SECURI-TAUX

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 58, rue de la Victoire, 75009 Paris.
333 488 690 R.C.S. Paris.

Additif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 24 décembre 2004.
1°) Il y a lieu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
« Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :
— Modification de la date de clôture de l'exercice social. »
2°) Il y a lieu d'ajouter la résolution suivante au projet de résolutions (la résolution unique devenant la première résolution) :
« Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 26 des statuts comme suit :
L'exercice social commence le lendemain du jour de la publication de la dernière valeur liquidative du mois de septembre et se termine le jour de la publication de la dernière valeur liquidative du même mois l'année suivante. (Le reste sans changement). »

Le conseil d'administration.

80784

SOFI 17 - 2004

Société anonyme en formation au capital de 1 286 307 €.
Siège social : Avenue Champlain, port de Chef de Baie, 17045 La Rochelle.

Les souscripteurs d'actions en numéraire de la société anonyme en formation, dénommée « Sofi 17 - 2004 » sont convoqués en assemblée générale constitutive, pour le 19 janvier 2005, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Constatation de la souscription partielle du capital et de la libération des actions à concurrence de 928 731 € ;
— Modification et adoption des statuts ;
— Nomination des premiers administrateurs ;
— Nomination des commissaires aux comptes ;
— Mandat à donner à l'effet de prendre des engagements pour le compte de la société.

Tous les souscripteurs d'actions seront admis à l'assemblée, sur simple justification de leur identité, et pourront s'y faire représenter, soit par leur conjoint, soit par un autre souscripteur.

Le fondateur :
LAGARDE ;
Président de la société Atlantic 17,
Port de Chef de Baie, quai du Courreau,
17000 La Rochelle.

80727

STRATEGIE INDICE EUROPE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 58, rue de la Victoire, 75009 Paris.
339 357 717 R.C.S. Paris.

Additif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 24 décembre 2004.
1°) Il y a lieu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :
— Modification de la date de clôture de l'exercice social.
2°) Il y a lieu d'ajouter la résolution suivante au projet de résolutions (la résolution unique devenant la première résolution) :
Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 26 des statuts comme suit :
« L'exercice social commence le lendemain du jour de la publication de la dernière valeur liquidative du mois de septembre et se termine le jour de la publication de la dernière valeur liquidative du même mois l'année suivante. (Le reste sans changement) ».

Le conseil d'administration.

80786

STRATEGIE RENDEMENT

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 58, rue de la Victoire, 75009 Paris.
339 358 178 R.C.S. Paris.

Additif à l'avis de réunion valant avis de convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 24 décembre 2004.
1°) Il y a lieu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :
— Modification de la date de clôture de l'exercice social.
2°) Il y a lieu d'ajouter la résolution suivante au projet de résolutions (la résolution unique devenant la première résolution) :
Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 26 des statuts comme suit :
« L'exercice social commence le lendemain du jour de la publication de la dernière valeur liquidative du mois de septembre et se termine le jour de la publication de la dernière valeur liquidative du même mois l'année suivante. (Le reste sans changement) ».

Le conseil d'administration.

80785

WT-TRADER

Société anonyme au capital de 920 000 €.
Siège social : 16, avenue Charles-de-Gaulle, 31130 Balma.
423 917 269 R.C.S. Toulouse.

AVIS DE RÉUNION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I. — **Ordre du jour.**

— Rapport du conseil d'administration ;
— Distribution de réserves.
Les projets de résolutions suivants proposés par le conseil d'administration seront soumis au vote de l'assemblée générale :

II. — **Projets de résolutions proposés par le conseil d'administration.**

Première résolution *(Rapport du conseil d'administration).* — L'assemblée générale, connaissance prise :
— du rapport du conseil d'administration ;
— et de l'assemblée du 24 septembre 2004,
constate que le montant du poste « Report à nouveau » s'élève à la somme de 401 309,59 €, à ce jour.

Deuxième résolution *(Distribution d'un dividende).* — L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration :
— décide de distribuer aux actionnaires un dividende de 0,22 € par action, soit un montant de 202 400,00 € ;
— décide que le dividende sera mis en paiement le 28 février 2005 ;

— donne acte au conseil d'administration du rappel, effectué dans son rapport, des distributions qui ont été effectuées au titre des trois exercices précédents, lesquelles forment, avec le dividende qui vient d'être décidé, l'ensemble résumé dans le tableau ci-dessous :

Exercice social	Nombre de titres	Dividende par titre	Avoir fiscal par titre	Revenu global par titre
2001 (b)	800			
2001/2002 (c)	920 000	0,26 €	0,13 €	0,39 €
2002/2003 (a)	920 000	0,08 €	0,04 €	0,12 €
2003/2004 (a)	920 000	0,22 €	0,11 €	0,33 €
AG 02/05	920 000	0,22 €	Néant	Néant

(a) 12 mois.
(b) 4 mois.
(c) 8 mois.

III. — **Participation à l'assemblée générale.**

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et de voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité,

ainsi que de la propriété de ses actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Toutefois, les actionnaires peuvent solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, des formulaires de procuration et de vote par correspondance. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Les formulaires ne seront pris en compte que s'ils sont retournés renseignés et signés au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Conformément aux statuts, tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

IV. — **Propositions de résolutions à l'initiative d'actionnaires.**

Les actionnaires disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de la publication du présent avis de réunion, pour envoyer à la société, s'ils le souhaitent, des demandes d'inscription de propositions de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Pour pouvoir exercer ce droit, l'auteur de la proposition de résolution doit justifier de la possession, au jour de l'envoi de la demande, de la quotité du capital social déterminée à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

La demande doit être accompagnée du texte de la ou des propositions de résolution. Un bref exposé des motifs peut être joint. Il est précisé que, si la proposition de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, elle doit être accompagnée des renseignements prévus par la loi.

La demande doit être adressée au siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avis :
Le conseil d'administration.

80738

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

BULL

Société anonyme au capital de 9 609 686,57 €.
Siège social : Rue Jean Jaures, BP 68, 78340 Clayes-sous-Bois.
542 046 065 R.C.S. Versailles.
Insee : 542 046 065 00042.

AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES D'OBLIGATIONS À OPTION DE CONVERSION EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS EXISTANTES (« OCÉANES ») D'UNE VALEUR NOMINALE OU UNITAIRE DE 15,75 € ÉMISES LE 3 MAI 2000

Mmes et MM. les propriétaires d'Océanes relatives à l'emprunt obligataire, émis en mai 2000, représenté, à la suite de l'offre publique d'échange initié par Bull sur ces Océanes, par 519 558 obligations de 15,75 € de nominal chacune et au taux d'intérêt annuel de 0,1 %, sont convoqués, conformément à l'article L. 228-58 du Code de commerce, en assemblée générale des obligataires le 31 janvier 2005, à 10 h 30, à l'hôtel Le Méridien Etoile, 81, boulevard Gouvion Saint-Cyr, 75017 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Constat des modifications du contrat résultant de la décision de la Commission européenne du 1er décembre 2004 et proposition de modification temporaire de la parité d'échange en vue d'attribuer 10 actions Bull pour une Océane Bull, adoptée par le conseil d'administration de Bull du 2 décembre 2004 ;

— Modification temporaire de la parité de conversion des Océanes en vue d'attribuer 20 actions Bull pour une Océane Bull, à la demande d'un porteur d'Océanes réunissant plus du trentième des Océanes, non approuvée par le conseil d'administration de Bull ;

— Pouvoirs.

Conditions de participation à cette assemblée ;

— Tous les obligataires ont le droit d'assister ou de se faire représenter par un mandataire de leur choix à l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, quel que soit le nombre d'obligations qu'ils détiennent. Les procurations doivent être données par écrit et revêtues de la signature du mandant. Elles doivent indiquer les nom, prénom usuel et domicile de celui-ci ainsi que, éventuellement le nom du mandataire choisi.

— Les obligataires qui souhaitent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent :

– pour les détenteurs d'obligations nominatives, faire inscrire leurs titres en compte, cinq (5) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée,

– pour les détenteurs d'obligations au porteur, faire établir par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) chez lequel leurs obligations sont inscrites en compte, un certificat d'inscription et d'immobilisation des titres et déposer ce certificat auprès de l'établissement centralisateur de cette opération : BNP Paribas Securities Services, service assemblées, immeuble Tolbiac, 25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, cinq (5) jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée,

– des formules de pouvoirs seront tenues à leur disposition sur demande auprès de l'intermédiaire financier conservateur de leurs obligations ;

— Le texte des résolutions proposées et le rapport du conseil d'administration seront remis aux obligataires, sur leur demande, au siège social de la Société, ou auprès de l'établissement centralisateur de l'opération, pendant le délai de 15 jours qui précède la date de tenue de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

80803